

Conditions Générales de Vente de QIAGEN France S.A.S.

QIAGEN FRANCE S.A.S. – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Définitions

Le « Client » signifie toute personne physique ou morale passant une Commande de Produits, de Matériel et/ou de Services à QIAGEN FRANCE S.A.S.

La « Commande » signifie toute commande passée par un Client pour la fourniture de Produits, de Matériel et/ou de Services.

Les « Conditions Générales de Vente » signifient les présentes conditions générales de vente de QIAGEN FRANCE S.A.S.

Les « Conditions Particulières de Vente » signifient les conditions particulières de vente de QIAGEN FRANCE S.A.S..

Le « Contrat » signifie la Commande acceptée par QIAGEN FRANCE S.A.S., les Conditions Générales de Vente et, le cas échéant, les Conditions Particulières de Vente.

Les « Produits » signifient les réactifs et consommables fabriqués et/ou commercialisés par QIAGEN FRANCE S.A.S..

Le « Matériel » signifie les instruments, les accessoires et les pièces détachées fabriqués et/ou commercialisés par QIAGEN FRANCE S.A.S., y compris les logiciels nécessaires à leur fonctionnement.

Les « Services » signifient les services fournis par QIAGEN FRANCE S.A.S. tels que, notamment, les services d'installation, de garantie, de formation et de maintenance.

Les « Logiciels » signifient les logiciels conçus par QIAGEN FRANCE S.A.S. et rattachés exclusivement à l'utilisation du Matériel.

2. Champ d'application

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande de Produits, de Matériel et/ou de Services auprès de QIAGEN FRANCE S.A.S., à l'exclusion de tout autre document.

Le Client reconnaît, par le seul fait de passer Commande, avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Conditions Générales de Vente.

Toute clause émanant de conditions générales et/ou particulières d'achat du Client ou toute mention sur les Commandes reçues par QIAGEN FRANCE S.A.S. est réputée sans effet et ne peut, sans l'accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S., prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées par les Conditions Particulières de Vente. En cas de conflit, les Conditions Particulières de Vente prévalent.

Le fait que QIAGEN FRANCE S.A.S. ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des Conditions Générales de Vente et/ou des Conditions Particulières de Vente, ne vaut pas renonciation par QIAGEN FRANCE S.A.S., à se prévaloir de ladite disposition à l'avenir.

3. Documents descriptifs et modification des Produits et/ou du Matériel

Les caractéristiques des Produits et du Matériel, telles que figurant dans les catalogues, prospectus, fiches techniques ou tous autres documents commerciaux de QIAGEN FRANCE S.A.S., ne sont fournies qu'à titre purement indicatif.

QIAGEN FRANCE S.A.S. se réserve le droit, en sa qualité de fabricant des Produits et Matériels, de modifier à tout moment leurs caractéristiques, notamment pour tenir compte de toute évolution technique ou de toute modification de la réglementation en vigueur. QIAGEN FRANCE S.A.S. est libre d'appliquer ces modifications aux Produits et Matériels commandés et non encore livrés.

4. Commandes

4.1. Les Commandes émanant du Client doivent être adressées à QIAGEN FRANCE S.A.S. par courrier, par télécopie, par courriel ou par internet. Les Commandes ne sont fermes qu'après leur acceptation par QIAGEN FRANCE S.A.S. L'acceptation de la Commande peut résulter de l'expédition des Produits et/ou du Matériel.

L'acceptation de la Commande peut être subordonnée au versement à QIAGEN FRANCE S.A.S. d'un acompte de 30% du prix hors taxe de la Commande, notamment en cas de financement du Matériel par un organisme bancaire ou par crédit-bail. L'acompte est, le cas échéant, restitué après encaissement par QIAGEN FRANCE S.A.S. de l'intégralité du prix du Matériel, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Toute Commande destinée à l'exportation doit être accompagnée de la confirmation de l'émission d'un crédit documentaire irrévocable, confirmée par une banque de premier rang en faveur de QIAGEN FRANCE S.A.S.

4.3. Toute Commande acceptée par QIAGEN FRANCE S.A.S. ne peut être modifiée ou annulée qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S. Le cas échéant, les acomptes versés lui restent acquis.



Conditions Générales de Vente de QIAGEN France S.A.S.

5. Prix

5.1. Sauf stipulation expresse contraire de QIAGEN FRANCE S.A.S., le prix des Produits, du Matériel et des Services est stipulé en Euros hors taxes. Le prix applicable est celui indiqué dans le barème de prix de QIAGEN FRANCE S.A.S. en vigueur au moment de la Commande ou, le cas échéant, dans le devis remis par QIAGEN FRANCE S.A.S.

Les prix indiqués par QIAGEN FRANCE S.A.S. dans ses devis sont fermes et non révisables pendant la durée de validité de l'offre indiquée dans le devis ou, à défaut d'une telle indication de durée, pendant une période de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

5.2. Les prix s'entendent CPT (« Port payé jusqu'à ») jusqu'au lieu indiqué dans la Commande, QIAGEN FRANCE S.A.S. prenant à sa charge le coût du transport et, le cas échéant, les droits de douane à l'exportation, pour toute Commande d'un montant supérieur à 600 € HT. Les frais d'assurance et, le cas échéant, les droits de douane à l'importation restent à la charge du Client. En cas de Commande d'un montant inférieur à 600 € HT, le coût du transport et les droits à l'exportation sont facturés au Client.

5.3. Le prix comprend l'emballage standard des Produits et du Matériel, à l'exclusion des frais occasionnés par un conditionnement spécial (Produits dangereux, carboglace...), un emballage ou un mode de transport spécifique demandé par le Client (DHL express...), pour lesquels des frais additionnels sont facturés.

Il ne comprend pas les frais d'assurance ni, le cas échéant, les droits de douane à l'importation, qui restent à la charge du Client, conformément à l'article 10.

Sauf stipulation contraire expresse dans les Conditions Particulières de Vente, le prix ne comprend ni l'installation, ni la formation initiale du Client à l'utilisation des Produits et/ou du Matériel.

6. Paiement - Retards de paiement

6.1. Les factures sont payables au siège social de QIAGEN FRANCE S.A.S. dans le délai de trente (30) jours net suivant leur date d'émission, par chèque bancaire ou postal, traite ou LCR, virement bancaire, les frais bancaires afférents restant, dans tous les cas, à la charge du Client.

6.2. Aucun escompte n'est crédité au Client en cas de paiement comptant ou anticipé.

6.3. Toute somme non payée à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard. Celles-ci sont calculées dès le premier jour de retard jusqu'au jour du paiement effectif et sont égales à l'application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont payables après réception par le Client d'un avis par lettre recommandée avec avis de réception l'informant que QIAGEN les a portées à son débit.

6.4. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate des sommes dues à QIAGEN FRANCE S.A.S., même si elles ne sont pas échues et quel que soit le mode de règlement prévu. En outre, toute fourniture de Produits, Matériel et/ou de Services est suspendue de plein droit, quarante-huit (48) heures après mise en demeure de payer, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, sans que le Client ne puisse prétendre au remboursement d'acomptes versés ou de prestations forfaitaires annuelles (tels que contrats de maintenance et forfaits consommables) ou à une quelconque indemnité.

Enfin, les frais de recouvrement des factures impayées éventuellement exposés, sont de plein droit à la charge exclusive du Client sans préjudice de dommages et intérêts que QIAGEN FRANCE S.A.S. peut réclamer.

6.5. Toute détérioration du crédit du Client peut justifier une révision des délais de paiement et/ou l'exigence d'un règlement comptant et/ou la prise de garantie.

7. Livraison - Délais

7.1. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières de Vente, les Produits et le Matériel sont livrés CPT (« port payé jusqu'à ») jusqu'au lieu indiqué dans la Commande et le transfert des risques a lieu à la date de leur mise à disposition au premier transporteur choisi par QIAGEN FRANCE S.A.S. pour le compte du Client.

7.2. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et respectés, dans toute la mesure du possible, par QIAGEN FRANCE S.A.S. Aucun retard de livraison ne peut justifier l'annulation de la Commande par le Client, ni le versement d'une pénalité ou d'une indemnité quelconque, quelles que soient les causes, l'importance et les conséquences du retard.

7.3. Dans tous les cas, les Produits et le Matériel voyagent aux risques et périls du Client et ce, nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'article 16. En cas d'avarie, de manquants, etc., il appartient au Client d'exercer son recours contre le transporteur dans les formes et délais légaux, notamment en faisant toutes constatations nécessaires et en confirmant ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la réception des Produits et/ou du Matériel (articles L. 133-3 et suivants du Code du Commerce) ainsi que d'en informer QIAGEN par écrit dans un délai de huit (8) jours.



Conditions Générales de Vente de QIAGEN France S.A.S.

8. Conformité

Le Client contrôle la conformité des Produits et du Matériel à la date de leur livraison. La signature du bon de livraison vaut acceptation de la conformité.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de défaut de conformité, le Client doit en informer QIAGEN par écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison. Passé ce délai, aucune réclamation pour non-conformité ne sera acceptée par QIAGEN FRANCE S.A.S.

Tout retour de Produits et/ Matériel non conformes à la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable de la part de QIAGEN FRANCE S.A.S.. Tout retour sans cet accord ne donne lieu ni à établissement d'un avoir, ni à remplacement, ni à remise en conformité.

Le retour accepté d'un Produit et/ou Matériel non conforme par QIAGEN FRANCE S.A.S. donne lieu soit à son remplacement gratuit par un Produit et/ou Matériel identique, soit à la remise en conformité du Produit et/ou Matériel, au choix de QIAGEN FRANCE S.A.S., à l'exclusion de toutes indemnités ou dommages et intérêts.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité de la non conformité constatée. Il doit laisser à QIAGEN FRANCE S.A.S. toute facilité pour procéder à la constatation de cette non conformité et s'abstenir d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

9. Installation du Matériel

Dans le cas où l'installation du Matériel (à l'exclusion des pièces détachées) est prévue dans les Conditions Particulières de Vente, cette installation est effectuée soit directement par QIAGEN FRANCE S.A.S., soit par un mandataire de son choix et comprend les essais et la mise en service du Matériel ainsi que sa mise en mains. L'installation du Matériel ne peut avoir lieu que sous réserve et après préparation du site par le Client selon les instructions de QIAGEN FRANCE S.A.S.. L'achèvement de l'installation est matérialisé par la signature d'un procès-verbal d'installation par le Client.

10. Autorisations – Ventes à l'Exportation

En cas de vente de Produits et/ou Matériel hors de France, le Client s'engage à obtenir des autorités compétentes, préalablement à la livraison des Produits ou du Matériel, toute autorisation ou licence d'importation, conformément aux lois et réglementations en vigueur, à ses frais exclusifs.

11. Matériorigilance

Le Client collecte les informations relatives à la matériovigilance, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le pays dans lequel le Client est implanté, et, le cas échéant, communique immédiatement les informations recueillies à QIAGEN FRANCE S.A.S.

12. Elimination des déchets

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'élimination des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), le Client assure et prend à sa charge la collecte et l'élimination des DEEE dans les conditions prévues par ces dispositions.

13. Responsabilité

13.1 La responsabilité de QIAGEN FRANCE S.A.S. est plafonnée au montant du Produit ou Matériel incriminé.

Elle ne couvre pas les éventuels dommages indirects et/ou immatériels et est exclue en cas de dommage lié à une mauvaise manipulation ou à un emploi inapproprié des Produits et/ou du Matériel, en particulier, en cas d'utilisation non conforme aux notices et instructions de QIAGEN FRANCE S.A.S.

13.2 La responsabilité de QIAGEN est également exclue en cas (i) de négligence ou de faute du Client ; (ii) d'utilisation des Produits ou du Matériel en association avec un équipement ou un logiciel non fourni par QIAGEN FRANCE S.A.S. alors que les Produits et/ou le Matériel seuls ne sont pas contrefaisants ; (iii) de modification des Produits ou du Matériel par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S. ou par une personne non agréée par QIAGEN FRANCE S.A.S. et/ou (iv) d'utilisation des Produits ou du Matériel dans un environnement inadapté ou dans un but pour lequel ils ne sont pas destinés.

14. Garantie des Produits et Matériels

14.1 Les Produits et le Matériel bénéficient d'une garantie contre tout défaut de matière, de fabrication, de conception ou de construction. La garantie ne saurait être mise en œuvre en cas d'impossibilité pour le Client de prouver qu'il a formellement respecté toutes les prescriptions de stockage, d'utilisation ou de mode d'emploi préconisés par QIAGEN FRANCE S.A.S.

La garantie ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de la matière fournie par le Client, soit en cas de modifications ou d'adjonctions effectuées sans l'accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S. La garantie ne couvre pas les défauts qui résultent de l'usure normale des Produits et/ou du Matériel, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation excessive, d'une fausse manœuvre, d'un cas fortuit ou de force majeure.



Conditions Générales de Vente de QIAGEN France S.A.S.

Le remplacement d'un Produit, le remplacement, l'échange, la réparation ou la modification d'une pièce ou d'un élément d'un Matériel pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger ladite garantie.

14.2 Sauf durée inférieure fixée dans les Conditions Particulières de Vente ou inhérente au Produit, les Produits bénéficient d'une garantie d'une durée maximale de douze (12) mois à compter de leur date de livraison. La garantie des Produits couvre uniquement leur remplacement à neuf. A défaut de stipulations contraires dans les Conditions Particulières de Vente, les Produits défectueux sont retournés au siège social de QIAGEN FRANCE S.A.S., aux frais exclusifs du Client, après accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S. En dehors de la France métropolitaine, le Produit de remplacement est expédié au Client à ses frais exclusifs.

14.3 Sauf durée inférieure fixée dans les Conditions Particulières de Vente, le Matériel bénéficie d'une garantie pièces et main d'œuvre d'une durée de douze (12) mois à compter de sa date de livraison. Toutefois, en cas d'installation du Matériel par QIAGEN FRANCE S.A.S., dans les conditions figurant à l'article 9, la période de garantie ne commence à courir qu'à compter de la date de signature du procès-verbal d'installation par le Client.

La garantie comprend uniquement et au choix de QIAGEN FRANCE S.A.S., la réparation ou le remplacement, en échange standard ou à neuf, de tout ou partie, du Matériel défectueux. A défaut de stipulations contraires des Conditions Particulières de Vente, le Matériel défectueux est retourné au siège social de QIAGEN FRANCE S.A.S., aux frais exclusifs du Client, après accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S.

En dehors de la France métropolitaine, le Matériel réparé ou de remplacement est retourné au Client à ses frais exclusifs.

La garantie du Matériel ne s'applique pas aux pièces d'usure courantes dont la périodicité de remplacement est reconnue en fonction de l'utilisation du Matériel.

15. Service après-vente

15.1 Le service après-vente des Produits et/ou du Matériel mis en service en France métropolitaine est assuré par QIAGEN FRANCE S.A.S. aux jours et heures ouvrables entre 9h00 et 18h00 sur simple appel téléphonique du Client confirmé par un bon de commande signé du Client. Après réception de ce dernier, QIAGEN FRANCE S.A.S. confirme la date et l'heure de son intervention. Le Matériel ne peut être retourné dans les locaux de QIAGEN FRANCE S.A.S. aux fins de service après-vente qu'avec l'accord préalable, exprès et écrit de QIAGEN FRANCE S.A.S., les coûts de transport, d'assurance et de stockage étant intégralement à la charge du Client.

15.2 Les clauses figurant à l'article 15.1 sont éventuellement complétées par les dispositions d'un contrat de maintenance conclu entre QIAGEN FRANCE S.A.S. et le Client. En cas de contradiction avec les dispositions de l'article 15.1 des présentes, les dispositions du contrat de maintenance prévalent.

16. Réserve de Propriété

LA PROPRIETE DES PRODUITS ET DU MATERIEL N'EST TRANSFEREE AU CLIENT QU'UNE FOIS EFFECTUE LE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES.

LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER, SOUS QUARANTE HUIT (48) HEURES, QIAGEN FRANCE S.A.S. DE TOUTES SAISIES OPEREES PAR DES TIERS SUR LES PRODUITS ET LE MATERIEL SE TROUVANT DANS SES LOCAUX, DE MEME QU'EN CAS DE CESSION OU NANTISSEMENT DE SON FONDS DE COMMERCE AINSI QU'EN CAS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE.

A DEFAUT DE PAIEMENT AUX ECHEANCES CONVENUES, QIAGEN FRANCE S.A.S. PEUT REPRENDRE LES PRODUITS SE TROUVANT DANS LES LOCAUX DU CLIENT ET CE, AUX FRAIS EXCLUSIFS DE CELUI-CI, RESILIER LE CONTRAT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 21.2 DES PRESENTES, LES SOMMES DUES PAR LE CLIENT AU TITRE DU PRESENT ARTICLE SE COMPENSENT AVEC LES ACOMPTES EVENTUELLEMENT VERSES PAR CE DERNIER A QIAGEN FRANCE S.A.S.

17. Logiciels

17.1 QIAGEN FRANCE S.A.S. demeure propriétaire des Logiciels.

QIAGEN FRANCE S.A.S. concède au Client une licence d'utilisation des Logiciels, non exclusive, incessible, gratuite et pour une durée indéterminée, pour les seuls besoins de l'utilisation du Matériel.

La licence d'utilisation des Logiciels cesse de plein droit en cas de vente du Matériel par le Client à un tiers.

Aucune sous licence d'utilisation des Logiciels ne peut être accordée par le Client à un tiers.

17.2 Le Client s'interdit (i) de copier ou de reproduire les Logiciels et/ou la documentation afférente, en tout ou en partie, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, à l'exception d'une copie de sauvegarde pour ses propres besoins d'archivage, de remplacement de copie défectueuse ou de réalisation d'un programme de détection d'erreur et/ou (ii) de procéder à la décompilation, au désassemblage et à l'ingénierie inverse des Logiciels, sauf



Conditions Générales de Vente de QIAGEN France S.A.S.

dans la mesure où ce droit lui est expressément reconnu par la loi applicable et dans la seule limite de cette reconnaissance.

18. Propriété industrielle et intellectuelle

QIAGEN FRANCE S.A.S. conserve tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle attachés aux Produits et au Matériel.

Le cas échéant, le Client notifie à QIAGEN FRANCE S.A.S., par écrit et dans les plus brefs délais, l'existence de toute réclamation ou action en contrefaçon émanant de tiers tirée de l'utilisation ou de la vente des Produits et/ou du Matériel. Le Client laisse QIAGEN FRANCE S.A.S. libre d'engager toute poursuite ou négociation que cette dernière estimerait nécessaire.

QIAGEN FRANCE S.A.S. indemnise le Client des conséquences de telle actions ou réclamations sauf dans les hypothèses prévues à l'article 13.2.

19. Confidentialité

Le Client et QIAGEN FRANCE S.A.S. s'engagent à garder confidentielles les informations de quelque nature que ce soit dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de la négociation ou de l'exécution du Contrat. L'obligation de confidentialité ne porte pas sur les informations qui (i) sont déjà dans le domaine public au moment où elles sont portées à la connaissance de l'autre partie, (ii) sont déjà connues de l'autre partie avant leur transmission, sous réserve que cette dernière en apporte la preuve par des documents écrits, (iii) sont communiquées à l'autre partie par un tiers qui a le droit d'opérer une telle communication et/ ou (iv) sont requises par toute autorité judiciaire ou administrative ou qui sont nécessaires à la défense des droits de la partie qui les divulgue. L'obligation de confidentialité demeure tant que les informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que la partie propriétaire n'a pas donné son accord préalable, exprès et écrit à leur divulgation.

20. Force Majeure

Les parties sont libérées de leurs obligations en cas survenance d'un événement de force majeure ou de tout autre événement hors de leur contrôle et ne pouvant être surmonté malgré une diligence raisonnable, tel que, notamment, sans que cette liste soit limitative, les grèves, les lock-out, les occupations d'usine, les perturbations affectant les transports, les guerres, les insurrections, les émeutes, les actes de terrorisme, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les embargos, les blocus, les mesures prises par les autorités françaises ou étrangères, les interruptions des approvisionnements.

21. Résiliation

21.1 En dehors des hypothèses visées à l'article 21.2, QIAGEN FRANCE S.A.S. a la faculté de résilier le Contrat en cas de manquement par le Client à l'une quelconque des ses obligations au titre du Contrat, des Conditions Générales de Vente et/ou des Conditions Particulières de Vente. La résiliation intervient, de plein droit et sans autre formalité, dans un délai de trente (30) jours à compter de la première présentation d'une mise en demeure restée infructueuse, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice des dommages et intérêts que QIAGEN FRANCE S.A.S. pourrait réclamer.

21.2 QIAGEN FRANCE S.A.S. a la faculté de résilier le Contrat en cas de non paiement par le Client d'une facture échue.

La résiliation intervient, de plein droit et sans autre formalité, dans un délai de 15 jours à compter de la première présentation d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice des dommages et intérêts que QIAGEN FRANCE S.A.S. pourrait réclamer.

22. Droit applicable et juridiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français.

A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION ET/OU LA TERMINAISON DU CONTRAT ET DE SES SUITES EST SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LE RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE QIAGEN FRANCE S.A.S., NONOBTANT TOUTE DEMANDE INCIDENTE ET/OU PLURALITE DE DEFENDEURS ET/OU L'APPEL EN GARANTIE.

